



## PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

20 Juin 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 11
- représentés : 6
- absents : 1

Le vingt juin deux mille dix neuf à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. HENRY Jean-Brice, Maire

**Présents** : Jean-Brice HENRY, Michel CLERTEAU, Annie GENESTE, Philippe GARNIER, Joëlle ALBERTO, Viviane BAILLON, Sylvie CHAUVOT, Geneviève CHEVALIER, Françoise COUDRET, Gilles CUYPERS, Bertrand TEXERAUD

**Pouvoirs** : Patrick LACROIX à Jean-Brice HENRY, Sophie DURET à Geneviève CHEVALIER, François BERNARD à Michel CLERTEAU, Sylvia DABIS à Annie GENESTE, Laurent FRADIN à Philippe GARNIER, Frédéric MESURET à Bertrand TEXERAUD

**Absents** : Jérôme DURAND (excusé)

**Secrétaire de séance** : Philippe GARNIER

**Date de convocation** : 6 Juin 2019

*Observations sur le compte-rendu de la réunion précédente du 14/05/2019 : Aucune*

## COMMANDE PUBLIQUE

**Rapporteur : M. GARNIER Philippe**

**- Réhabilitation de la salle socio-culturelle et extension bureaux Mairie : PRO/DCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985, relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,  
**Vu** l'Avant-Projet Sommaire validé le 24 Mai 2018,  
**Vu** l'élément PRO/DCE remis le 5 Décembre 2018,  
**Vu** le budget primitif voté par le Conseil municipal le 9 Avril 2019,  
**Vu** les notices explicatives complémentaires remises par le Maître d'Oeuvre BETAFLUIDES les 7 Mai 2019 et 14 Juin 2019,  
**Vu** l'avis de la Commission "Bâtiments" du 18/06/2019,  
**Vu** l'avis de la Commission "Finances" du 18/06/2019,

Ont voté :

<b>POUR : 17 (11+6)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

**DECIDE** d'approuver l'élément de mission PRO/DCE et la plus-value pour la pose de lames aluminium thermolaquées du auvent pour un montant T.T.C. de 11.520,00 € et la pose de carrelage 75x75 en option dans le DCE

**D'ARRETER** le coût prévisionnel des travaux à **802.471,20 € T.T.C.**

**AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation.

**Rapporteur : M. GARNIER Philippe**

**- Aménagement de la cour maternelle : présentation de l'analyse des offres**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la consultation en procédure adaptée lancée le 24/05/2019 (articles 27 et 34 du décret n° 2016-630 du 25/03/2016),  
**Vu** les trois offres remises dans les délais impartis,  
**Vu** l'analyse des offres présentée par M. HENRY Jean-Brice en tenant compte des critères de sélection : la valeur technique (60 %) et le prix (40 %),

1) La valeur technique

Ordre	Entreprises	Appréciations					
		Références (1)	Méthodo. (4)	Moyens (2)	Fiches (3)	Note /10	Pondération 60 %
1	VEREBO	1	4	2	3	10.0	6.00
2	GOM'NOV	1	4	2	3	10.0	6.00
3	IDVERDE	1	4	2	3	10.0	6.00

2) Le prix des prestations

Ordre de Classement	Entreprises	M=offre du candidat	m = offre la moins élevée	Note/10 $10-[(M-m)/m*10]$	Note avec coefficient 40 %
1	VEREBO	24.288,71 €	21.000,00 €	<b>8.43</b>	<b>3.37</b>
2	GOM'INOV	21.000,00 €	21.000,00 €	<b>10.00</b>	<b>4.00</b>
3	IDVERDE	29.831,46 €	21.000,00 €	<b>5.80</b>	<b>2.32</b>

3) Classement définitif

Ordre de Classement	Entreprises	Note Valeur Technique	Note Prix	Note Globale	Note Pondérée
1	GOM'INOV	10.00	10.00	<b>20.00</b>	<b>10.00</b>
2	VEREBO	10.00	8.43	<b>18.43</b>	<b>9.37</b>
3	IDVERDE	10.00	5.80	<b>15.80</b>	<b>8.32</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante de surseoir à la décision afin d'obtenir des informations complémentaires sur la résistance suffisante au piétinement (avec une densité et une classe de passage adaptées).

**Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice**

**- Aménagement du Rond Point sur la R.D. 1215**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la consultation lancée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément au décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 (article R 2122-8) pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25000,00 €,

**Vu** la proposition financière remise par l'entreprise BONNET (Saint-Laurent-Médoc) pour la rénovation des 2 murets pour un coût T.T.C. de 3.300,00 € (incluant la pose de briquettes plates ou ardoise sur le dessus des 2 murets pour les protéger de l'humidité),

**Vu** l'avis de la Commission "Finances" du 18/06/2019,

Ont voté :

<b>POUR : 17 (11+6)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

**DECIDE** de valider la proposition,

**AUTORISE** M. le Maire à engager la dépense auprès de l'entreprise BONNET pour un coût T.T.C. de 3.300,00 € (BP 2019, SF, 615231)

**Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice**

**- Restaurant scolaire : acquisition de matériel**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 : les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence,

**Vu** la présentation de M. BERNARD François,

Désignation	Quantité	P.U. T.T.C.	Coût T.T.C.	Délai livraison
Armoire métallique(100x198x43)	2	373,20 €	746,40 €	14 jours
Combiné-cutter/ Coupe-légumes	1	1001,70 €	1001,70 €	21 jours
Trancheurs viande	1	519,00 €	519,00 €	5 jours
<b>TOTAL T.T.C.</b>			<b>2267,10 €</b>	

**Vu** l'avis de la Commission "Finances" du 18/06/2019,

Ont voté :

<b>POUR : 17 (11+6)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

**DECIDE** de valider cette acquisition,

**AUTORISE** M. le Maire à engager la dépense auprès de la centrale d'achat UAGAP pour un coût T.T.C. de 2.267,10 € (BP 2019, SI, Opération 12, 2184 et 2188)

**Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice**

**- Ecoles : acquisition de mobilier**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 : les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence,

**Vu** la présentation de M. BERNARD François,

Désignation	Quantité	P.U. T.T.C.	Coût T.T.C.	Délai livraison
Fauteuil (directrice)	1	140,77 €	140,77 €	14 jours
Bureau (directrice)	1	758,11 €	758,11 €	15 jours
<b>TOTAL T.T.C.</b>			<b>898,88 €</b>	

**Vu** l'avis de la Commission "Finances" du 18/06/2019,

Ont voté :

<b>POUR : 17 (11+6)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

**DECIDE** de valider cette acquisition,

**AUTORISE** M. le Maire à engager la dépense auprès de la centrale d'achat UGAP pour un coût T.T.C. de 898,88 € (BP 2019, SI, Opération 12, 2183)

### **DOMAINE ET PATRIMOINE :**

**Rapporteur : M. BERNARD François**

#### **- Digue centrale de Biail au Pointon**

Suite à la réunion du 23 Mai 2019 organisée par l'ASA Marais de Lesparre Carcanieux il a été convenu des dispositions suivantes :

- une barrière sera posée en limite du territoire de Lesparre au pont entre Messieurs AUGEAU et BERNARD
- la seconde sera mise à Merle après le pont ;
- les 3 communes (Lesparre-Médoc, Civrac-Médoc et Gaillan-en-Médoc) se chargent de l'achat et de la pose des panneaux de signalisation, voie sans issue et autre pré signalisation pour détourner la circulation ainsi que des arrêtés interdisant la circulation si elles le jugent nécessaire.

Ont voté :

<b>POUR : 17 (11+6)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

**APPROUVE** cette décision,

**PRECISE** qu'une clé devra être disponible en Mairie,

**AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

**Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice**

#### **- CDC Médoc CPI : fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 Décembre 2016 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

▪ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de "droits" attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 Août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

▪ A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 Août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 38, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 Octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 42, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Communes Membres</b>	<b>Populations</b>	<b>Nbre de conseillers communautaires titulaires</b>
Lesparre-Médoc	5794	7
Pauillac	4851	6
Saint-Laurent-Médoc	4580	6
Gaillan-en-Médoc	2295	3
Cissac-Médoc	2101	2
Saint-Estephe	1625	2
Saint-Sauveur	1311	2
Vertheuil	1272	2
Saint-Germain-d'Esteuil	1218	2
Bégadan	915	2
St-Seurin-de-Cadourne	713	1
Civrac-en-Médoc	678	1
St-Julien-Beychevelle	587	1
Ordonnac	509	1
Blaignan-Prignac	469	1
St-Yzan-Médoc	388	1
St-Christoly-Medoc	267	1
Couquêques	267	1

Total des sièges répartis : 42

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île.

Ont voté :

<b>POUR : 17 (11+6)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

**DECIDE** de fixer, à 42, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île, réparti comme suit :

<b>Communes Membres</b>	<b>Populations</b>	<b>Nbre de conseillers commu- nautaires titulaires</b>
Lesparre-Médoc	5794	7
Pauillac	4851	6
Saint-Laurent-Médoc	4580	6
Gaillan-en-Médoc	2295	3
Cissac-Médoc	2101	2
Saint-Estephe	1625	2
Saint-Sauveur	1311	2
Vertheuil	1272	2
Saint-Germain-d'Esteuil	1218	2
Bégadan	915	2
St-Seurin-de-Cadourne	713	1
Civrac-en-Médoc	678	1
St-Julien-Beychevelle	587	1
Ordonnac	509	1
Blaignan-Prignac	469	1
St-Yzan-Médoc	388	1
St-Christoly-Medoc	267	1
Couquêques	267	1

**AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :**

**Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice**

**- Autres catégories de personnels : recours et mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage sur le pôle secrétariat général**

M. le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances" du 18/06/2019,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans ou sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprentis accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Ont voté :

<b>POUR : 17 (11+6)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

**DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage aménagé,

**DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nbre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Secrétariat Général	1	BTS Assistante de Gestion	2 ans

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2019, chapitre 64, article 17 de nos documents budgétaires,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le GRETA pour la mise en oeuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

### **FINANCES PUBLIQUES :**

**Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice**

#### **- FDAEC 2019**

La somme attribuée à la Commune pour l'année 2019, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes, s'élève à **18.257,00 €** (courrier de M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde du 23/04/2019).

Le dépôt du dossier cantonal complet doit intervenir impérativement le plus rapidement possible et **au plus tard le 30 Juin 2019.**

La Commission "Finances" du 18/06/2019 propose au Conseil de retenir comme opération d'investissement : Réhabilitation du hangar du service technique (comme convenu lors de l'élaboration du B.P. 2019).

Plan	Montant H.T.	FDAEC 2019	Autofinancement
Réhabilitation du hangar du S.T.	179.800,00 €	18.257,00 €	161.543,00 €

Ont voté :

<b>POUR : 17 (11+6)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

**DECIDE** de valider cette affectation,

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental la dotation FDAEC 2019 d'un montant de 18.257,00 € (conformément au courrier du Conseil Départemental de la Gironde du 23/04/2019).

**- Aménagement de la cour d'école maternelle : demande de subvention**

Il est rappelé les règles pour les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde :

Les dossiers sont à déposer avant le **30/06/2019**. Aucun démarrage des travaux avant l'arrêté attributif de subventions. Dès réception de l'arrêté attributif de subventions la Collectivité dispose de **18 mois** pour réaliser les prestations.

Dépenses HT		Recettes HT	
Engazonnement de la cour d'école (Base offre la plus élevée)	24859,55	DEPT (50 % avec un plafond de 25000 €) Coefficient de solidarité (1.20)	12429,77 2485,95
<b>Total Dépenses HT</b>	<b>24859,55</b>	<b>Total Recettes HT</b>	<b>14915,72</b>
TVA (20%)	4971,91	Fonds propres Gaillan	14915,74
<b>Total Dépenses TTC</b>	<b>29831,46</b>	<b>Total Dépenses TTC</b>	<b>29831,46</b>

Ont voté :

<b>POUR : 17 (11+6)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

**DECIDE** de valider le plan de financement,

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès du DEPT la demande de subvention pour l'aménagement de la cour maternelle Louis Mesuret pour un montant de 14.915,72 €,

**S'ENGAGE** à assurer le financement correspondant, ne pas commencer les travaux avant l'arrêté attributif de subvention et à réaliser les prestations selon l'échéancier prévu.

**- Mise en place d'une tarification sociale restauration scolaire**

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 Juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment l'article 147 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Education et, notamment, les articles R 531-52 et R 531-53 ;

**Vu** la mesure gouvernementale du 01/04/2019 pour une cantine à 1 € (fiche du 24/05/2019 de la Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté) ;

**Vu** la proposition de la Commission "Vie Scolaire" du 6 Juin 2019 pour la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire dès la rentrée 2019 au regard de la mesure gouvernementale sus-visée calculée en fonction du quotient familial allant du "plein tarif" au "repas à 1 €" ;

Le Conseil est invité à se prononcer sur la mise en place d'une tarification sociale avec application du quotient familiale, la tarification du repas à 1 € pour la première tranche, le changement de mode de gestion : maintien de la régie actuelle avec facturation régie sur compte DFT ou clôture de la régie avec émission des titres avec PES ASAP éditique,

Ont voté :

<b>POUR : 17 (11+7)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

**DECIDE** de valider la mise en place d'une tarification sociale dès la rentrée 2019

Ont voté :

<b>POUR : 17 (11+7)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

**DECIDE** de valider la grille de tarification de la restauration scolaire définie ci-dessous applicable au 02/09/2019 :

<b>Tranche QF</b>	<b>Tarif</b>
0 à 850 €	1,00 €
851 à 1250 €	3,20 €
Plus de 1251 €	3,30 €

Ont voté :

<b>POUR : 15 (9+6)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 2</b> Mme Viviane BAILLON M. TEXERAUD Bertrand
------------------------	-------------------	--

**DECIDE** de mettre en place le nouveau mode de gestion : suppression de la régie actuelle et émission des titres avec PES ASAP éditique.

### **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES :**

**Rapporteur : Mme GENESTE Annie**

#### **- Règlement restauration scolaire 2019-2020**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-4 et L 212-5 ;

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

**Vu** l'exposé de Mme GENESTE Annie sur les principales dispositions du règlement intérieur 2019-2020 pour le restaurant scolaire :

- Règles de fonctionnement : Restaurant scolaire (lundi-mardi-jeudi-vendredi : **12h00-13h30**),
- Inscriptions : les fiches d'inscription remises aux familles semaine 26 doivent être renseignées et retournées **avant le 5 Juillet 2019** ;
- Tarifs : Grille tarification sociale,
- Fréquentation,
- Organisation et encadrement

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire applicable aux usagers de l'école maternelle et élémentaire à compter du 2 Septembre 2019,

Ont voté :

<b>POUR : 17 (11+6)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

**DECIDE** d'approuver le règlement intérieur 2019-2020 du restaurant scolaire.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le règlement intérieur 2019-2020 du restaurant scolaire.

**Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice**

**- Campagne de stérilisation des chats errants**

M. le Maire indique au Conseil, que dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, la stérilisation de la population féline est préconisée. C'est en effet, la seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants. Leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et pourrait représenter un risque pour la salubrité et la sécurité publique.

L'article L211-27 du Code Rural autorise M. le Maire à procéder à la capture des chats errants non identifiés vivant en groupe sur les lieux publics.

La Commune de Gaillan-en-Médoc se chargera de l'organisation des campagnes de stérilisation et de leur communication, centralisera toutes les demandes et tiendra un listing des chats ayant fait l'objet d'une stérilisation ainsi qu'un bilan annuel des prestations effectuées sur le territoire.

A ces fins, Mme BOULERIS Isabelle, bénévole résidant sur Lesparre-Médoc, assurera la capture de cette population féline ainsi que le repos post-opératoire de l'animal avant de le relâcher sur son lieu de capture.

La stérilisation des animaux quant à elle, sera effectuée par le Cabinet vétérinaire du Dr Toniazzo à Gaillan-Médoc (conformément au devis remis le 13/06/2019) : **51 €** pour la castration d'un mâle, **60 €** pour la stérilisation d'une femelle et **95 €** pour une ovariectomie.

Afin de pouvoir facilement les repérer lors des prochaines périodes de captures, un marquage visuel sera effectué à l'oreille droite (gauche si impossibilité). Concernant les chats errants atteints de maladies ou présentant une pathologie incurable, ils pourront être euthanasiés par le vétérinaire. Ce dernier reste seul juge de la mise en oeuvre de cette mesure sanitaire. Dans tous les cas, le Maire, gardien de l'animal, donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité. Le vétérinaire devra alors rendre compte au maire des facteurs l'ayant poussé à prendre cette décision.

M. le Maire propose au Conseil de financer la stérilisation des chats errants sur son territoire dans la limite de **3000 €** annuels. Une demande de subvention sera formulée auprès de l'association Brigitte BARDOT qui aide financièrement les communes pour la mise en place de ce dispositif. Les crédits alloués sont variables d'une commune à l'autre mais permettront d'absorber une partie des frais de vétérinaire engagés.

Ont voté :

<b>POUR : 17 (11+6)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

**DECIDE** la mise en oeuvre, à compter du 1er Juillet 2019, d'une campagne de stérilisation des chats errants aux conditions évoquées ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la Commune,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. HENRY apporte quelques précisions sur le Conseil d'Ecole du 20/06/2019 : bilan d'activités 2018-2019, réflexion à mener sur le projet "piscine" 2019-2020 notamment par rapport au moyen de déplacement, chaleur excessive dans les classes, problématique de l'ensoleillement dans les 2 cours d'écoles ... Le compte-rendu rédigé par Mme CHARRIER sera transmis à tous les élus.

M. CLERTEAU Michel s'indigne du manque d'entretien des espaces verts et de l'image négative de la Collectivité.

Levée de la séance : 21h00